

COMMISSION ETHIQUE ET TRANSPARENCE

Réunion du 20 MARS 2017 - 18 h 00

RELEVÉ DE DECISIONS

La séance est ouverte à 18 h 10.

Présents :

Elus :

- Mme MINEL, Mme MARTY.

Personnalités :

- M.BARON, Mme DELLA GIACOMO, Mme COUSSOT, Mme DIMOUTI, Mme FONTAN, M. PIERRE.

Assistaient également :

- Mme GIRAUD, Mme AGEORGES.

Absents excusés :

- Mme MAUGUIEN-SICARD (pouvoir à M. BARON), M. BRUTUS, M.MERCIER (pouvoir à Mme MINEL), M.AMROUCHE, M.VAREILLE, M. REILHAC, Mme BALOCHE, M. BERNARD, Mme ABDELKADER.

Absents :

- M. KIEFFER.

1) Relevé de décisions de la réunion du 9 janvier 2017

La commission Ethique et Transparence (CET) adopte, à l'unanimité, le relevé de décisions concernant la réunion du 9 janvier 2017.

2) Accueil de M. Philippe PIERRE, nouveau membre de la CET et correspondant ANTICOR

Mme COUSSOT présente M. PIERRE, référent de l'association ANTICOR au niveau local et désigné par celle-ci pour siéger au sein de la CET.

M. PIERRE retrace son parcours au sein d'ANTICOR, dont il précise être membre depuis 2014 et indique, par ailleurs, avoir été sollicité par ANTICOR au niveau national pour siéger au Comité Ethique mis en place par cette instance.

Mme DELLA GIACOMO fait part de sa satisfaction suite à la désignation par ANTICOR de son représentant à la CET, dont elle rappelle que celle-ci était attendue. La participation de M. PIERRE au Comité Ethique National d'ANTICOR lui paraît, par ailleurs, pouvoir s'avérer riche d'enseignements pour la CET de Limoges, notamment en termes de méthodologie.

Mme MARTY indique à M. PIERRE que les membres non élus de la CET ont été désignés par les différents groupes politiques du conseil municipal, ce qui lui paraît important à préciser.

3) Compte-rendu de la visite du Centre de Supervision Urbain (CSU)

Des éléments sont communiqués concernant la visite du CSU à laquelle plusieurs membres de la CET ont pu dernièrement participer, suite à leur demande.

Mme COUSSOT souligne l'intérêt de cette visite, qui a permis de répondre à certaines interrogations et d'obtenir différentes précisions s'agissant du fonctionnement du dispositif de vidéoprotection de la ville, en ce qui concerne, en particulier, les conditions et les modalités de réalisation, de conservation et de communication des enregistrements d'images.

En réponse à Mme DIMOUTI, Mme COUSSOT précise que ce sont les agents du CSU qui ont l'initiative de déclencher le zoom des caméras, lorsqu'un événement le nécessitant se produit. Si un enregistrement est réalisé, les images, communicables sur réquisition du Procureur de la République, sont conservées pendant une durée maximum de quinze jours.

Mme DELLA GIACOMO ajoute qu'au vu des événements filmés, les agents du CSU peuvent également solliciter, si nécessaire, l'intervention sur place de la police. Elle ajoute, par ailleurs, que le système de vidéoprotection, mis en œuvre par des fonctionnaires assermentés, doit, de plus, répondre à de nombreuses règles et procédures, qu'il s'agisse, notamment, du champ de visionnage des caméras, lequel ne peut, par exemple, concerner les parties privatives, ou encore du contrôle du fonctionnement du dispositif en lui-même.

Mme COUSSOT rappelle, par ailleurs, l'existence d'une charte d'éthique et de la vidéoprotection adoptée par la Ville en la matière et consultable sur son site internet.

4) Modification du règlement intérieur de la CET– nouvelle rédaction de l'article 2

Mme COUSSOT indique qu'en vue de son approbation par le conseil municipal lors de sa prochaine réunion, un projet de nouveau règlement intérieur a été élaboré, intégrant, notamment, les modifications souhaitées par la commission lors de sa réunion du 29 juin 2016, qui concernent pour partie l'article 4 relatif aux conditions d'exercice des missions de la CET.

Suite à une remarque de M. BARON, la commission donne son accord unanime au remplacement des deux derniers paragraphes de cet article, relatifs aux modalités de saisine de la CET, par les dispositions suivantes : « *La commission Ethique et Transparence peut être saisie par tout élu, ou tout citoyen de la commune sur simple demande écrite comportant ses coordonnées complètes. La commission pourra entendre le citoyen qui en fait la demande.* »

S'agissant de la nouvelle rédaction de l'article 2 – 4 relatif à certaines instances dont la CET doit, notamment, veiller à la mise en place et au bon fonctionnement, Mme COUSSOT indique que, conformément aux derniers échanges intervenus avec l'administration municipale, a été supprimée la disposition prévoyant la présence d'un membre de la CET en commission des Finances, au motif, notamment, que celle-ci remettrait en cause le respect de la représentation proportionnelle dans la composition de cette commission. Est, par contre, prévue la possibilité pour la CET d'assister à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à la Commission de Contrôle des Comptes mentionnée à l'article R 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. La possibilité pour la CET d'assister aux travaux de la commission spécialisée relative au soutien aux associations est, par ailleurs, maintenue.

Mme COUSSOT ajoute que, si les membres de la commission en sont d'accord, il pourrait être procédé à la désignation des représentants de la CET auprès des instances concernées lors de sa prochaine réunion.

M. BARON et Mme DIMOUTI souhaiteraient qu'afin, notamment, de garantir une meilleure objectivité, deux représentants puissent être désignés pour chaque instance.

Les membres présents se montrent favorables à cette proposition.

Mme COUSSOT met aux voix les dernières modifications proposées concernant la possibilité, pour des représentants de la CET, d'assister aux réunions des instances précitées.

Ont voté en faveur de ces nouvelles dispositions : Mme MINEL (pouvoir de M. MERCIER), M. BARON (pouvoir de Mme MAUGUIEN-SICARD), Mme DELLA GIACOMO, Mme COUSSOT, Mme DIMOUTI, Mme FONTAN, M. PIERRE (soit 9 voix pour).

S'est abstenue : Mme MARTY, eu égard au maintien de la possibilité pour la CET d'assister aux travaux de la commission spécialisée relative au soutien aux associations.

Les dispositions proposées étant adoptées, le projet de nouveau règlement intérieur intégrant l'ensemble des modifications souhaitées sera donc soumis pour approbation au Conseil municipal lors de sa réunion du 6 avril 2017.

5) Fouilles de la place de la République

Mme COUSSOT rappelle que, suite à un courrier de Mme SOURY faisant part de ses interrogations concernant l'absence de mise en concurrence pour l'attribution du deuxième marché des fouilles archéologiques de la place de la République, M. le Maire a saisi la CET concernant ce dossier.

Mme COUSSOT ajoute que la conclusion de ce marché, inscrite dans un contexte de fouilles archéologiques programmées, est intervenue à l'issue du dépôt d'un seul projet scientifique, agréé par l'INRAP et présenté par M. LHERMITE de la société EVEHA, lequel en est le propriétaire intellectuel et est responsable de sa réalisation. En conformité avec les dispositions du Code du Patrimoine, qui ne requièrent pas de mise en concurrence dans le cas d'une fouille programmée, le marché à intervenir a été attribué à la société précitée, sans qu'il

soit procédé à un appel d'offres. Son montant estimatif s'avère cependant très élevé et constitue un élément ayant suscité des interrogations eu égard à l'absence de mise en concurrence. Face à la complexité de ce dossier, qui nécessite un avis de spécialistes, la CET a décidé, il y a plusieurs mois, de saisir le service juridique d'ANTICOR au niveau national.

M. PIERRE évoque les difficultés d'ANTICOR à dégager un avis tranché en la matière. Si cette structure dispose d'experts en matière de marchés publics, il n'en va pas de même s'agissant du Code du patrimoine. Les difficultés soulevées en l'espèce semblent, par ailleurs, avoir révélé l'existence d'une « faille » juridique concernant la problématique en question.

Considérant les difficultés à obtenir des éléments permettant à la commission de se positionner sur un plan juridique, Mme COUSSOT propose que les membres de la CET réfléchissent à la possibilité d'émettre un avis sur le strict plan de l'éthique, lequel sera, par ailleurs, rendu public.

Après en avoir débattu, les membres présents se rangent à la proposition de Mme COUSSOT, étant, par ailleurs, entendu que l'avis de la commission s'inscrira dans un cadre général, avec des préconisations sur le plan de l'éthique dans le cas de situations similaires à celle concernée en l'espèce.

Mme COUSSOT, M. PIERRE et Mme MINEL sont mandatés pour procéder à la rédaction de cet avis, dont la formulation devra recueillir l'approbation des membres de la commission.

A la demande des membres présents, Mme COUSSOT s'engage, par ailleurs, à rappeler à M. VAREILLE, absent ce jour, sa proposition de saisir un juriste de sa connaissance afin d'examiner, d'un point de vue juridique, la problématique liée au marché concernant les fouilles.

6) Point sur les travaux des membres de la CET

Mme COUSSOT rappelle que lors de la précédente réunion de la commission, certains de ses membres avaient été désignés pour l'exercice de missions prévues à son règlement intérieur et nécessitant de recueillir différentes informations auprès des services municipaux.

Mme COUSSOT précise qu'il a été convenu à cet effet, avec la Direction générale, qu'une demande écrite serait formulée auprès de M. le Maire, préalablement au déplacement d'un membre de la commission dans un service.

M. PIERRE considère que cela est tout à fait normal, le travail de la commission ne devant pas revêtir un caractère intrusif mais au contraire s'exercer en toute correction.

En l'absence de M. KIEFFER, Mme COUSSOT indique que celui-ci, chargé avec Mme MINEL d'examiner les modalités mises en œuvre par la Ville pour assurer l'accès à l'information concernant différents documents, a rédigé à cet effet un courrier dont elle a été destinataire et qu'elle suppose avoir été transmis par ce dernier à M. le Maire.

Mme DELLA GIACOMO, mandatée, avec Mme BALOCHE et Mme FONTAN pour assurer la mission relative au contrôle des moyens mis en œuvre pour la communication de la

Ville, indique n'avoir reçu à ce jour aucune réponse formelle à sa demande en vue de se rendre dans le service concerné.

Mme COUSSOT l'invite à s'enquérir à nouveau de la suite réservée à cette demande. Elle indique, par ailleurs, avoir transmis à chaque membre de la CET un tableau établi par l'administration municipale récapitulant les différents types de documents apposés sur les panneaux de l'Hôtel de Ville réservés à l'affichage réglementaire.

7) Questions diverses

Mme DELLA GIACOMO indique avoir constaté la mise en ligne, sur le site internet de la Ville, de registres répertoriant les traitements de données informatiques à caractère personnel de la Ville et de ses établissements. Elle souligne l'intérêt des différentes informations communiquées, qui concernent, notamment, pour chaque traitement, la nature des données collectées, leur sensibilité, le service responsable et les modalités d'information des usagers concernant leurs droits.

Mme DELLA GIACOMO invite les membres de la CET à consulter ces registres, dont l'établissement, réalisé sous l'égide du Correspondant Informatique et Libertés de la Ville, témoigne d'un travail de recensement conséquent et d'une volonté de transparence.

La date et l'horaire de la prochaine CET sont fixés au lundi 15 mai 2017 à 18 h 00.

La séance est levée à 19 h 35.